

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VANNE****CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU mardi 22 mars 2011

Convocation du 15 mars 2011

L'ordre du jour étant le suivant :

- **Vote du Compte Administratif et du Compte de gestion**
- **Parution du bulletin communautaire**
- **Travaux et propositions de la Commission tourisme**
- **Création de postes**
- **Contrat d'assurance statutaire des personnels**
- **Autorisation de signatures et de procédures dématérialisées au Président**
- **Achat de véhicule**
- **Marché SPANC consultation**
- **Délégation de service public « cyclo-rail du Sénonais »**
- **Barème E Eco-emballages**
- **Questions Diverses.**

Le Conseil Communautaire s'est réuni le mardi 22 mars 2011, à 18 heures 30, à la salle des Fêtes Rue de l'Abreuvoir, en la commune de LES SIEGES, sous la présidence de M. Michel REBEQUET

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux délégués des communes : Madame Roselyne BEYAERT, Messieurs Michel DEVELAY, Patrick HARPER, Marcel LEROY, Luc MAUDET, vice-présidents ;

Mesdames COTE Sylvie, GARNAULT Marie Claude, ONIS Oksana, PERARD Anne-Marie, ROCHÉ Marie-José, STANIA Sulianne, THÉRY Martine, VIÉ Nicole,

Messieurs CARLI Martial, PHILIPPON Sébastien suppléant de M. DIOT Robert, DERVOUOT Jackie, COQUILLE Bernard, GENIN Lionel, KOEHLER Jean-Claude, LAPOTRE Daniel, LEFEVBRE Bernard suppléant de madame LARIVE Laure, MARTIN Michel, MIGNOT Florent, HIVERT Jean-Claude, PUTHOIS Alain, RENAULT Michel, REVELLAT Edmond, ROUILLON Bernard, ROUILLON Gérard, SCHLICKLING Jean-Claude, SIMONNET Maurice, STANIA Edouard, THOMAS Bernard, VINCENT Jérôme,

formant la majorité des membres en exercice.

Invité présent : Monsieur MARCHAND Jean, Conseiller Général.

Absent excusé : Monsieur MASSON Serge

Étaient aussi présents : Madame CLEMENT Josette-Aline, Messieurs AUBERGER Maurice, MARANDEL Hervé, NOEL Bernard, PERRIGAULT Pierre, TISSIER Michel.

Secrétaire de séance : Madame THÉRY Martine

\*\*\*\*\*

Le précédent compte rendu ne faisant l'objet d'aucune observation, est adopté par le Conseil.

\*\*\*\*\*

Le conseil communautaire observe une minute de silence en mémoire des victimes de la catastrophe au Japon.

\*\*\*\*\*

❖ **Vote du Compte Administratif et du Compte de gestion de la communauté de communes, Délibération N° 18-2011, Classification 7.1 décisions Budgétaires**

Le Président présente au conseil les comptes administratifs 2010 de la Communauté de Communes et des budgets annexes (ZAI) et Service Public d'Assainissement Non Collectif. Chaque conseiller reçoit le compte administratif de la Communauté de Communes et des services annexes, le détail des comptes du service déchets avec une analyse des coûts par habitant (annexes 1 à 3) ainsi que le résumé du compte de Gestion (annexe 4). L'excédent global tous budgets confondus est de 223 683.06€.

Le compte administratif de la Communauté de Communes présente un excédent de fonctionnement global de 149 233.99€ et un excédent global d'investissement de 32 216,80€ (comprenant les restes à réaliser). Le président ayant quitté la salle, le Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur LEROY adopte, à l'unanimité, le compte administratif de la communauté de communes.

Le Conseil approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2010 du Receveur Communautaire dont le résultat est identique à celui du Compte Administratif 2010 pour la Communauté de Communes.

❖ **Vote du Compte Administratif et du Compte de gestion de la Zone d'activité des Vignes de Mauny, Délibération N° 19-2011, Classification 7.1 décisions Budgétaires**

Le compte administratif présente un excédent de fonctionnement global de 3 565.17€ et un déficit global d'investissement de 17 965.73€ (il n'y a pas de restes à réaliser). Le président ayant quitté la salle, le Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur LEROY adopte, à l'unanimité, le compte administratif de la Zone d'activités des Vignes de Mauny.

Le Conseil approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2010 du Receveur Communautaire dont le résultat est identique à celui du Compte Administratif 2010 pour la Zone d'activités des Vignes de Mauny.

❖ **Vote du Compte Administratif et du Compte de gestion du service Public d'Assainissement non Collectif, Délibération N° 20-2011, Classification 7.1 décisions Budgétaires**

Le compte administratif présente un excédent de fonctionnement global de 162.83€ sans section d'investissement. Le président ayant quitté la salle, le Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur LEROY adopte, à l'unanimité, le compte administratif

Le Conseil approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2010 du Receveur Communautaire dont le résultat est identique à celui du Compte Administratif 2010 pour le service assainissement non collectif de la Communauté de Communes.

❖ **Parution du bulletin communautaire, Délibération N° 21-2011, Classification 7.1 décisions Budgétaires**

Le Bureau communautaire propose que chaque commune présente deux pages au Bulletin communautaire, au choix. Les textes et les photos devront être transmis sous forme informatique avant le 15 mai. Le Conseil Communautaire autorise le Président à entreprendre une consultation d'entreprises pour l'édition du bulletin. Le dossier de candidature devra impérativement comprendre au moins un exemple de publication et proposer une qualité égale au Bulletin actuel. Le Conseil Communautaire ne souhaite pas modifier les prix des insertions publicitaires. Chaque commune est sollicitée pour l'envoi d'une liste d'entreprises susceptibles de faire de la publicité.

### Travaux et propositions de la Commission tourisme

Mme BEYAERT présente le compte rendu des réunions de la commission de février et mars. Le rôle de la commission a été défini et un plan d'action en six points a été établi pour l'année à venir : 1- Proposer des visites d'une journée pour des groupes d'au moins 20 personnes avec un panel ouvert d'activités, 2- poursuivre le développement des randonnées (deux par communes, de préférences longues et intercommunales), 3- proposer aux vacanciers une journée type « patrimoine » en été, 4- accompagner la reprise du cyclo-rail, 5- diffuser une information mensuelle sur les manifestations de la Communauté de Communes, 6- mettre à jour et alimenter le site du SIVV.

#### ❖ Création / suppression de poste, Délibération N° 22-2011, Classification 4.1 Personnel Titulaire

Le Président expose au Conseil Communautaire que pour assurer le bon entretien de la déchèterie le bureau propose de porter le poste de l'agent d'accueil à 20 heures hebdomadaires, annualisées. Le Conseil Communautaire décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet annualisé soit 20/35<sup>è</sup> à compter du 1er avril 2011, la suppression à cette même date le poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 850 heures annuelles créé par délibération du 30 mars 2010.

#### ❖ Création / suppression de poste, Délibération N° 23-2011, Classification 4.2 Personnel Contractuel

Le Président expose au Conseil Communautaire que pour assurer le bon entretien des points d'apports volontaires et des espaces de loisirs ainsi que les remplacements à la déchèterie en cas de congés ou d'afflux importants d'usagers, le bureau propose de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet annualisé soit 20/35<sup>è</sup>. Le Conseil Communautaire décide la création de ce poste à compter du 1er avril 2011.

Ce poste pourra être pourvu par recours à un contrat aidé et inclura les trois heures hebdomadaires actuellement réalisées pour l'entretien de l'aire de la Grenouillère. Le Conseil Communautaire décide de supprimer à cette même date le poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 3/35<sup>è</sup> créé par délibération du 6 décembre 2000 (visa 9/12/200).

#### ❖ Contrat d'assurance statutaire des personnels, Délibération N° 24-2011, Classification 4.1 et 4.2 Personnels Titulaire et Contractuel

Le Président expose l'opportunité pour la Communauté de Communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ; que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

**Article unique** : La Communauté de Communes charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Communauté de Communes une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes : Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2012, Régime du contrat : capitalisation.

❖ **Autorisation de signatures et de procédures dématérialisées au Président, Délibération N° 25-2011, Classification 1.7 Actes**

- les actes soumis au contrôle de légalité (ACTES)
- les bulletins de salaire pour les échanges avec le comptable du trésor
- les déclarations à l'Urssaf et l'ASSEDIC (DUCS-EDI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales et rendant possible la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité définissant les conditions de télétransmission des actes, Vu l'Arrêté du 3 août 2005 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé HELIOS par le trésor Public, Vu la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des états de payes des collectivités et établissements publics locaux du 21 janvier 2005,

Le Président fait part de l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité. Ainsi, par le biais du dispositif de télétransmission, il peut être effectué un dépôt normalisé des actes sur l'un des serveurs du ministère lequel émettra un accusé de réception. Le dit dispositif doit assurer l'identification et l'authentification de la collectivité territoriale émettrice, l'intégralité des flux de données relatives aux actes concernés ainsi que la sécurité et la confidentialité des données en utilisant la plateforme homologuée « AWS-légalité ».

Le Président interpelle également les membres du conseil Communautaire sur l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les "données" de paye, à la trésorerie en format XML sur support ou fichiers numériques. Ces données incluent notamment celles que l'on retrouve sur les bulletins de paies.

Enfin, le Président propose que les dispositifs informatiques relatifs à ces opérations soient installés par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. qui connectera et paramètrera les outils nécessaires sur site, en assurera le suivi, la hotline et la formation nécessaire des Élus et personnels concernés.

Le Syndicat AGEDI, dont la Communauté de Communes est membre, ne pourra être tenu responsable en cas d'inobservation de la législation ou de la réglementation en vigueur. Il ne peut être tenu responsable d'une mauvaise utilisation de la plateforme.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

De la mise en œuvre d'un dispositif de télétransmission des actes à la Préfecture dans des conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur (plateforme AWS-légalité)

De la mise en œuvre d'un dispositif de dématérialisation des données de la paye avec le trésor et la mise en œuvre de DUCS-EDI avec l'U.R.S.S.A.F. et Pôle emploi.

De la mise en œuvre de dispositifs de télétransmission de certaines données (conformément aux textes en vigueur) à la Direction générale des Impôts ou la Préfecture.

De charger le Président d'entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions avec l'aide du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. dont la Communauté de communes est membre.

De signer les conventions afférentes avec les administrations concernées : Préfecture, Trésor Public, ...

Copie de la présente sera transmise aux différents interlocuteurs et au Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I pour la mise en place.

#### **Achat de véhicule,**

Le président expose au Conseil Communautaire que pour assurer l'entretien des points d'Apports volontaires et des espaces loisirs, il est envisagé l'acquisition d'un camion permettant le ramassage des déchets et objets recyclables et leur évacuation dans les bennes de la déchèterie ainsi que du transport de matériel. Suite à une première étude de Monsieur MAUDET, le devis est estimé à 28 000€ HT qui seront inscrits au BP 2011.

#### **❖ Marché SPANC consultation et fixation de la redevance, Délibération N° 26-2011, Classification 1.1/7.1 Marché Public et décisions Budgétaires**

L'avis d'appel d'offres a été publié pour les prestations suivantes : Réalisation des contrôles-diagnostic des installations neuves et existantes d'assainissement non-collectif (A.N.C.), contrôle de conception et d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou restaurées avec fourniture d'un compte rendu de visite précisant le travail effectué les anomalies constatées les modifications à réaliser, études de sol en cas de non-conformité, fourniture d'un avis technique sur les certificats d'urbanisme. Le marché comprend les prestations annexes d'assistance à la communication et information des usagers et assistance juridique et pourrait démarrer en Juin. Monsieur HARPER précise que le service compte 1647 installations au 1er janvier 2011.

Pour assurer l'équilibre budgétaire du service, le bureau communautaire propose au Conseil de porter la taxe d'assainissement au montant réel des prestations majoré de 10%. Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité.

#### **Délégation de service public « cyclo-rail du Sénonais »**

L'avis d'appel d'offres a été publié et la commission d'appel d'offres se réunira le 4 avril pour étudier les candidatures et les offres.

#### **❖ Barème E Eco-emballages, Délibération N° 27-2011, Classification 1.4/8.8 Contrats/Environnement**

Le contrat programme de durée arrivait à expiration le 31 décembre 2010. Par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2010, la Communauté de Commune de la Vanne a opté pour des modalités transitoires de reprise des déchets d'emballages ménagers sur les premiers mois de 2011.

Ces modalités, communiquées aux Autorités de Tutelle de la filière, donneront aux Collectivités concernées le temps nécessaire pour prendre leurs décisions sur la reprise de leurs matériaux, une fois connus tous les éléments de l'agrément et des offres de reprise. Ainsi, concernant les Collectivités dont les contrats barème D et les contrats de reprise des matériaux arrivent à échéance le 31 décembre 2010, les dispositions suivantes s'appliqueront jusqu'à la signature des prochains contrats barème E avec les Sociétés Agréées. Cela a donné aux collectivités concernées le temps nécessaire pour prendre leurs décisions sur la reprise de leurs matériaux, une fois connus tous les éléments de l'agrément et des offres de reprise.

Ces éléments étant maintenant connus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, opte pour le passage au barème E et autorise son Président à signer le Contrat pour l'Action COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VANNE ET DU PAYS D'OTHE Séance du 22 mars 2011 Page 5 sur 7

et la Performance (CAP) avec Eco-Emballages, conclu pour la durée de l'Agrément soit jusqu'au 31/12/2016 avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2011 conformément à l'agrément donné à Eco-Emballage.

Monsieur LEROY insiste sur l'importance d'accentuer le tri pour bénéficier de subventions accrues et diminuer les couts de collecte des ordures ménagères. En plus des actions menées par la Communauté de Communes, il invite les communes membres à mettre en place tout support de communication utile. Monsieur REBEQUET ajoute que l'emploi créé précédemment pourra être affecté à un ambassadeur du tri qui portera cette démarche et permettra de bénéficier de subventions complémentaires.

❖ **Barème E contrats avec les repreneurs, Délibération N° 28-2011, Classification 1.4/8.8 Contrats/Environnement**

Suite à la signature du contrat Barème E, le conseil communautaire autorise le Président à signer avec les différents repreneurs les nouveaux contrats de reprise dans le cadre de la « Reprise Option Filière » (ROF) du nouveau Barème E

❖ **Demande d'adhésion de Cérilly, Délibération N° 29-2011 Classification 5.7 Intercommunalité**

Vu la demande d'adhésion à la Communauté de Communes de la Vanne présentée par le conseil municipal de Cérilly, par délibération en date du 25 février 2011, le Conseil Communautaire, émet un avis favorable, à l'unanimité, à l'adhésion de la commune de Cérilly à la Communauté de Communes de la Vanne et du pays d'Othe à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2011. Le Président rappelle que chaque commune membre doit délibérer pour accepter cette adhésion et prie les maires de lui faire parvenir cette délibération visée.

**Informations**

Le Président rappelle aux conseillers que dans le cadre des concours des maisons fleuries organisés par les communes, la Communauté de Communes prend en charge le premier prix à hauteur de 80€. Les prix sont remis à l'automne lors du salon de la St André. Il invite chaque commune à faire parvenir au secrétariat les résultats de ces concours avec les coordonnées des primés (1<sup>er</sup> prix).

Le président fait lecture au Conseil Communautaire d'un courrier en réponse de Monsieur le Sous-Préfet suite à l'interpellation faite à Monsieur de Préfet sur la faible représentation du Sénonais au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).

**Interventions des conseillers : aucune**

Sur proposition de M. HARPER, le prochain Conseil Communautaire aura lieu à Cerisiers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

## TABLE DES DELIBERATIONS du 22 mars 2011

❖ Vote du Compte Administratif et du Compte de gestion de la communauté de communes, Délibération N° 18-2011, Classification 7.1 décisions Budgétaires.....	2
❖ Vote du Compte Administratif et du Compte de gestion de la Zone d'activité des Vignes de Mauny, Délibération N° 19-2011, Classification 7.1 décisions Budgétaires.....	2
❖ Vote du Compte Administratif et du Compte de gestion du service Public d'Assainissement non Collectif, Délibération N° 20-2011, Classification 7.1 décisions Budgétaires.....	2
❖ Parution du bulletin communautaire, Délibération N° 21-2011, Classification 7.1 décisions Budgétaires.....	2
❖ Création / suppression de poste, Délibération N° 22-2011, Classification 4.1 Personnel Titulaire ...	3
❖ Création / suppression de poste, Délibération N° 23-2011, Classification 4.2 Personnel Contractuel	3
❖ Contrat d'assurance statutaire des personnels, Délibération N° 24-2011, Classification 4.1 et 4.2 Personnels Titulaire et Contractuel .....	3
❖ Autorisation de signatures et de procédures dématérialisées au Président, Délibération N° 25-2011, Classification 1.7 Actes.....	4
❖ Marché SPANC consultation et fixation de la redevance, Délibération N° 26-2011, Classification 1.1/7.1 Marché Public et décisions Budgétaires.....	5
❖ Barème E Eco-emballages, Délibération N° 27-2011, Classification 1.4/8.8 Contrats/Environnement	5
❖ Barème E contrats avec les repreneurs, Délibération N° 28-2011, Classification 1.4/8.8 Contrats/Environnement .....	6
❖ Demande d'adhésion de Cérilly, Délibération N° 29-2011 Classification 5.7 Intercommunalité .....	6

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

Après dépôt en Sous Préfecture, le

Et publication ou notification, le 24 Mars 2011

Suivent les signatures